



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TÈNE

Réponse du Conseil communal à la question du 12 mars 2012 du conseiller général Adriano Crameri (PSLT) relative au chantier au chemin du Chenevier et à la rue des Essertons

Question d'Adriano Crameri

N'ayant pas été autorisé à donner mon avis aux informations du Conseil communal au sujet de ce chantier, je me permets de poser les questions complémentaires suivantes :

Tout d'abord, je tiens à préciser que la « Loi sur la transparence des activités étatiques » me permet et m'autorise, en tant que citoyen, de vérifier notamment la bonne utilisation des deniers communaux. Je conteste l'affirmation du Conseil communal où il précise : « Les investigations de la commission financière doivent être conformes au but de la commission et non dictées par la curiosité privée de l'une ou de l'autre des membres de la commission ; cela ne signifie pas que chacun des membres peut en toute liberté « enquêter » au sein de l'administration communale ».

Mes questions proviennent des documents du dossier et les montants que j'ai indiqués n'ont pas été contestés par le Conseil communal.

Pour quelle raison, le Conseil communal veut-il cacher des activités aux citoyens ?

1) Le Conseil communal a adjugé les travaux à l'entreprise Facchinetti SA dont l'offre du 6 décembre 2010 était de 311'876.50 francs TTC, le début des travaux étant fixé au 17 janvier 2011.

L'article 3 précisait les conditions particulières suivantes : « La régie doit être annoncée avant l'exécution des travaux. Les bons seront transmis pour acceptation lors de la séance qui suit les travaux ».

L'article 8 - Arrangements spéciaux - précisait que « Les prix unitaires sont bloqués jusqu'à la fin des travaux contractuels, soit en 2011 ».

Pour quelle raison le Conseil communal a-t-il accepté que la facture passe de 311'876.50 francs TTC à 421'146.30 francs TTC, sans qu'aucun justificatif se trouve au dossier et sans demander pour quelle raison la direction des travaux RWB, payée à concurrence de 75'978 francs TTC, n'a pas fait respecter l'offre à 311'876.50 francs TTC, prix bloqué pour toute l'année 2011 ?

Le contrat est également signé par la direction des travaux RWB Neuchâtel SA, qui devait faire respecter l'offre à 311'876.50 francs, pourquoi RWB a-t-il accepté les augmentations de 109'269.50 francs ou 35.04%, alors qu'il s'agissait d'un prix forfaitaire ?

D'ailleurs, la facture d'honoraires de RWB du 16 août 2010 précise qu'elle reprend les conditions prévues par le contrat de prestations signé le 12 août 2010 et qui précise que « le montant total des honoraires selon contrat est de 40'000 francs ». Il est d'ailleurs précisé que ce contrat devait servir au Conseil communal pour demander les crédits nécessaires au Conseil général. Je tiens à préciser que le rapport et l'arrêté avaient été acceptés le 29 avril 2010, soit 5 mois avant la conclusion du contrat avec le mandataire ainsi que l'ouverture des 5 offres le 7 décembre 2010.

Comment le Conseil communal a-t-il accepté, sans autre, l'augmentation des coûts des travaux qui est passée de 311'876.50 francs TTC à 421'146.30 francs TTC et que le mandataire RWB a fait passer ses honoraires de 40'000 francs TTC à 75'928 francs TTC ?

Réponse du Conseil communal

En préambule, il s'agit de préciser que la somme de 109'269.50 francs (ou 35.04%) qualifiée de dépassement, est clairement un abus de langage. La différence entre le coût final et l'offre de l'entreprise adjudgée n'est absolument pas un dépassement mais correspond à des adaptations techniques nécessaires pour une exécution de qualité.

Cette différence s'explique pour trois raisons :

1. Les interconnexions du carrefour Chenevier et Essertons ont une emprise sur la chaussée, en direction de la gare (rue des Essertons Nord), plus importante que prévue. Pour cette raison, la chaussée aurait pour le moins dû être remise en état sur près de 20% de sa longueur. La chaussée de la route des Essertons devait être assainie en raison d'un degré de dégradation élevé (désenrobage, ornières, affaissement des bords, fissures d'épaulement et faïençage). En regard de l'emprise plus importante que prévue sur cette chaussée, il a été jugé utile d'exécuter une réfection de cette route. L'analyse de l'offre de l'entreprise engagée dans les travaux EU/EC confirma l'opportunité d'assainir cette rue dans le même temps. Un supplément de 40'000 francs a été occasionné, mais une économie d'environ 5'000 francs a pu être réalisée sur la base du rapport de la Gestion du patrimoine routier qui estimait, déjà en 2007, la réfection complète entre 45 et 50'000 francs.
2. La connexion sur le collecteur dans la route de la Tène a dû se faire avec une géométrie plus complexe que prévue. En effet, les relevés des conduites existantes figurant sur les plans ne correspondaient pas à la réalité. Afin de se connecter au collecteur de la route de la Tène, deux options étaient possibles, à savoir la construction d'une nouvelle chambre sur la route de la Tène mais cette option n'a pas été retenue car la chambre aurait eu une profondeur trop importante et un coût de réalisation jugé prohibitif. La deuxième option, qui a été choisie, consistait à la réalisation d'une chute forcée pour atteindre une attente à près de 5 mètres de fond dans la route de la Tène. Cette réalisation a occasionné un supplément de 30'000 francs.
3. Le projet initial ne prévoyait qu'un surfacage partiel depuis le carrefour Chenevier - chemin de Robinson et Essertons (env. 80 mètres). Etant donné la marge de manœuvre dans la limite du crédit, il a été décidé de refaire un surfacage complet, environ 5 mètres à l'Est du carrefour Chenevier - chemin de Robinson, ceci afin de tenir compte des futurs travaux du Syndicat, surcoût 30'000 francs.

La lecture faite par l'auteur de la question sur le sujet des honoraires n'est pas correcte. Le projet a été étudié en deux phases. La première - le projet définitif - a été financée par le biais de la compétence du Conseil communal, ceci s'agissant des honoraires d'ingénieurs pour obtenir un projet dit définitif. Cette étude était devisée dans un premier temps à 40'000 francs. Seuls 30'000 francs ont été facturés pour le projet définitif. Le bureau RWB s'est engagé, à l'époque, de renoncer au solde de 10'000 francs si le dossier ne passait pas le cap du Conseil général.

Le montant de 75'978 francs correspond aux honoraires pour les études nécessaires à la réalisation (y compris les 30'000 francs pour le projet définitif) et pour la direction des travaux. Il n'y a donc eu aucun surcoût. Par ailleurs, il n'a jamais été prévu que les honoraires d'ingénieurs se limitaient à 40'000 francs !

Dans le cadre de l'enveloppe de 500'000 francs, respectivement de 495'000 francs, le Conseil communal a exécuté des travaux conformes à cette limite de crédit, en y apportant les adaptations techniques qui étaient nécessaires pour que le tout soit réalisé dans les règles de l'art et au meilleur coût.

La Tène, le 22 octobre 2012

LE CONSEIL COMMUNAL